

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE.

PARIS, LE 15 JUILLET.

Le *Moniteur* contient l'état comparatif des recettes pour l'exercice de 1836 avec celles de 1834 et 1835. Il en résulte cette différence : qu'en 1834 les six premiers mois ont produit un total de 274,240,000 francs ; pour 1835 (les six premiers mois) la somme de 285,895,000 francs, et pour 1836 la somme de 297,598,000 francs. Ce qui donne, en 1836, un excédant sur 1834, de 23,458,000 fr., et, sur 1835, un excédant de 11,803,000 fr.

Il est arrivé au ministère de la guerre des nouvelles du corps expéditionnaire commandé par le général Bugeaud. Nos troupes se sont rendues d'Oran à Tlemcen et de Tlemcen au camp de l'embouchure de la Tafna sans tirer un seul coup de fusil. Au départ des dépêches, le général Bugeaud faisait débarquer divers approvisionnements destinés à la garnison du Méchouar de Tlemcen, et se préparait à revenir à Oran par le même chemin.

On lit dans le *Journal du Commerce* : « Les nouvelles de Tunis, de la fin de juin, reçues par la *Diligente*, ont fait porter un vif intérêt sur la situation de l'amiral Hugon, au moment d'avoir à lutter contre une force bien supérieure, mais bien décidée à soutenir l'honneur du pavillon français. »

Beaucoup de bruits ont couru ; nous n'en voulons reproduire qu'un seul qui nous vient de bonne source, mais que nous ne pouvons pas cependant garantir.

Il serait parvenu hier au ministre une dépêche télégraphique de Toulon, annonçant que Tahir pacha s'était présenté devant Tanis, demandant l'entrée pour débarquer les troupes qu'il avait à bord. L'amiral Hugon se serait embossé pour défendre l'entrée de la Goulette, et la collision commençait au moment du passage d'une goëlette qui se rendait à Toulon avec une mission trop pressée pour lui permettre d'attendre l'issue du combat.

Le commandant de la goëlette aurait rapporté que Tahir pacha avait avec lui dix-sept bâtiments. L'amiral Hugon, ainsi que nous l'avons dit n'en avait que quatre à la date du 29 juin, mais tous vaisseaux de ligne ; il attendait encore un vaisseau et une grande frégate ; on ne dit pas s'ils étaient arrivés. On sait que l'amiral devait faire armer les forts de la Goulette, qui auront pu le secourir.

Le journal de Marseille, le *Sémaphore*, donne comme un bruit dans les bureaux de la marine et dans la ville, qu'un combat aurait été engagé entre les deux flottes. L'amiral français, qui n'a sous ses ordres que dix voiles, aurait mis en déroute, après un combat de près de trois heures, le général turc dont les forces se composaient de quinze bâtiments. Jusqu'à présent le ministère n'a point fait annoncer cet engagement. Si la nouvelle était vraie, il est probable que le *Moniteur* en eût parlé.

(Plusieurs journaux considèrent ces nouvelles comme n'ayant aucune espèce de fondement.)

Huit condamnés ont été ce matin exposés sur la place du Palais-de-Justice ; la foule était grande, et le nommé François, le complice de Lacenaire et d'Avril, excitait surtout la curiosité publique. Une longue maladie a sensiblement altéré les traits de François et paraît avoir abattu son énergie. Sa figure, jusqu'au moment où il monta sur l'échafaud, est presque entièrement cachée par un large chapeau de paille que l'exécuteur lui enleva en l'attachant au poteau d'infamie. Troublé d'abord et les yeux baissés, François ne

tarde pas à reprendre son assurance et engage, avec May, dit Mayer-Fritz, le chef de la bande de quarante voleurs récemment condamnés, une conversation dont l'effronterie et l'impudeur excitent l'indignation et le dégoût de la foule. Lacenaire et Avril n'ont pas mérité plus que lui la mort, dit-il, et les jurés qui l'ont épargné ont été bien dupes. A un garde municipal placé au pied de l'échafaud, il reproche de jouer un sot rôle, et s'écrie : Si je l'avais tenu en juillet, je l'aurais durement travaillé les côtes.

L'impudence de François paraissait d'autant plus frappante qu'elle formait contraste avec la douleur et le repentir du nommé Rollo, condamné aux travaux forcés pour faux en écriture de commerce. Le reste de ces malheureux se composait d'obscur voleurs pour qui l'exposition n'est qu'une des circonstances de la lutte entamée entre eux et la société.

LE LIBERALISME DE LA DEMOCRATIE AUX ÉTATS UNIS.

Le *Journal des Débats* publie un article plein de faits curieux sur le caractère que prend aux États-Unis la question de l'esclavage. La propagation de ces vérités est on ne peut plus utile ; car elle est la meilleure réponse à ceux qui s'étaient fait les apologistes de la démocratie de l'Amérique du nord. Nous extrayons le passage suivant de l'article du *Journal des Débats*.

La réaction contre la race noire prend aux États-Unis un caractère qui confond tous les amis de l'humanité, et qui déconcerte les partisans de la liberté dans tous les pays. Tandis que le pays de l'Europe qui est encore gouverné par l'aristocratie la plus intacte qu'il y ait au monde, affranchit les 500,000 esclaves de ses colonies et ajoute à cette fin plus de 500 millions à sa dette, il est inconcevable que la terre classique du suffrage universel resserre tous les jours le lieu de l'esclavage.

Le mois dernier, avant de se séparer, le congrès a voté l'admission de deux nouveaux états dans l'Union. L'un des deux, l'Arkansas, est un état à esclaves, de sorte que l'Union se composera désormais de treize états où l'esclavage subsiste ; et de treize où il est défendu. La constitution du nouvel état, par un raffinement inconnu jusqu'à ce jour, interdit à toutes les législatures à venir de supprimer l'esclavage. L'opposition voulait que cette clause fût effacée avant que l'Arkansas fût reçu dans l'Union ; mais, après une séance qui a duré vingt-cinq heures, tous les amendements ont été écartés par la question préalable. Au reste, les habitants de l'Arkansas sont des négrophiles en comparaison des prétendus champions de la liberté dans le Texas. Dans l'Arkansas, le maître qui sera content de son serviteur pourra, s'il lui plaît, l'affranchir. Les Texiens ont perfectionné la servitude. Ils ont renchéri sur l'esclavage grec et romain. Non contents de permettre la traite par la frontière des États-Unis, ils ont statué qu'à l'avenir il serait défendu aux maîtres (art. 9 de leur constitution) d'émanciper leurs esclaves sans le consentement de la législature, à moins qu'ils ne les renvoient hors du territoire de la république. Ils ont aussi privé les Indiens du droit de cité qu'ils possèdent dans la république mexicaine.

La majorité du congrès des États-Unis paraît elle-même disposée à sacrifier tout ce qui pourrait alarmer les propriétaires d'esclaves, tout, jusqu'à la liberté de la presse s'il le faut. L'un des articles additionnels de la constitution des États-Unis portait que le congrès ne ferait jamais de loi pour restreindre la liberté de la presse. Ce n'est pas que l'on pense

aux États-Unis que cette liberté doive être illimitée, mais la législation en est réservée aux États particuliers. Cependant le sénat vient d'adopter une loi qui institue la censure et qui la confie aux directeurs et sous-directeurs des postes, agents fédéraux, qu'elle déclare responsables, sous les peines les plus sévères, de la circulation des écrits relatifs à l'esclavage.

Au sujet de cette loi, il y a eu partage dans le sénat. Dix-huit voix étaient pour, dix-huit étaient contre. Le vice-président des États-Unis, M. Van Buren, a eu à décider. Il s'est prononcé en faveur de la loi. S'il eût voté autrement, il eût perdu les voix du sud dans la prochaine élection présidentielle. En votant ainsi au profit des exigences des propriétaires d'esclaves il ne s'aliénera qu'un petit nombre de voix dans le nord.

Il est impossible de prévoir les conséquences des événements dont l'Amérique du nord est en ce moment le théâtre. Le génie des révolutions semble avoir quitté l'Europe pour aller s'établir au milieu de l'union et pour travailler à la rompre. La situation financière du pays est fort difficile. Toutes les lettres particulières assurent que l'argent y vaut 1 1/2 à 2 pour 100 par mois ; et cependant, chose incroyable, au milieu de tous ces désordres et de tous ces embarras, les affaires poursuivent leurs cours ; il n'y a point de faillites ; l'esprit d'entreprise, au lieu de se laisser abattre, redouble d'activité. La condition actuelle des États-Unis présente une énigme sans pareille dans les fastes du monde, et que pour notre compte nous n'entreprendrions pas de déchiffrer.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nouveau plan carliste. — Le plan proposé dans les conseils carlistes, et d'après lequel on agit, consiste à couper la retraite de la reine sur Cadix, ce que peut faire Cabrera, en opérant sa jonction avec les bandes déjà organisées dans les environs de Tolède ; on veut en outre faire de fortes divisions en Catalogne, dans les Asturies et la Galice, et don Carlos, affranchi du poids de la masse des christinos, marchera en personne sur la capitale, et il enfermera la reine dans un réseau ne présentant plus d'autre issue que la route de Badajoz ; encore cette route pourrait être cernée par l'occupation temporaire du Tage. Voilà les plans des carlistes. Leur exécution est tout autre chose. Un génie militaire, comme Zumala Carréguay, eût pu, par un coup décisif, paralyser les forces morales actuelles de la reine, et par un mouvement simultané contre Madrid, parti de la Navarre, de l'Aragon et de la Catalogne, faire triompher son maître en huit jours. Mais les carlistes sont temporisateurs et irrésolus, comme leurs adversaires, et nous ne croirons à leur succès que lorsqu'ils se seront emparés de la capitale.

(Morning Herald.)

BELGIQUE.

BRUXELLES LE 17 JUILLET.

Aujourd'hui, 16 juillet 1836, à 2 1/2 heures de l'après-midi, est décédé à Bruxelles, à l'âge de 42 ans et 5 mois, le général Albert, marquis de Chasteler, grand écuyer et aide-de-camp du roi des Belges, chevalier de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, commandant de l'ordre de la légion d'honneur.

hall en avait accaparé le monopole. La petite miss Sheridan sentit alors son génie s'éveiller, et la fureur d'écrire s'empara de son cerveau à peine développé. Les lauriers conquis dans le cours de cette guerre livrée au dandysme ne la laissèrent pas dormir ; elle prit aussi la plume, et devint l'un des plus redoutables adversaires de l'ennemi public. Le *Rout des Dandys* (tel fut le titre de son œuvre), vendu à M. Marshall, moyennant trente exemplaires que le libraire lui donna, prit sa place au nombre de ces innocentes satires. Imaginez une enfant de l'âge de notre héroïne, attaquant les vices de la société. La tentative était bizarre ; elle eut dans son genre assez de succès pour que l'éditeur en fit une seconde édition. Quinze ans plus tard, miss Norton, mariée, allait avec son petit enfant choisir des images coloriées destinées à l'amuser : ce fut le *Dandy's Rout* qu'on lui offrit, sans se douter qu'elle avait produit ce chef-d'œuvre, dont les gravures et le texte lui appartenaient à la fois.

Ce premier triomphe en miniature fut un encouragement pour la jeune fille. Elle écrivit des tragédies ; elle fit des odes et des sonnets ; mais aucun libraire ne voulut les imprimer et les publier. Tout déboulant à de grands obstacles à vaincre ; on ne se fie point à un nom inconnu. Miss Sheridan garda ses drames en portefeuille, les joua en société avec ses frères et ses cousines, eut soin de placer des Turcs dans toutes ses pièces, afin de porter des turbans, et cessa de rêver la gloire qu'il était si difficile non-seulement d'atteindre ; mais encore de brüquer. A dix-sept ans, elle était fiancée, à dix-neuf ans elle était mariée à M. Norton, frère de lord Grantley.

Les *Docteurs de Rosalie*, poème enchanteur dont la mélancolie plaintive ne dégénère point en sensibilité larmoyante, parut peu de temps après son mariage. L'ouvrage était anonyme ; les journaux ne le prononcèrent pas, il réussit cependant.

MISTRESS NORTON.

Le procès Melbourne ne sera pas la seule cause de la célébrité du nom de mistress Norton. La beauté de cette femme n'empêche pas qu'elle ne soit également un esprit des plus distingués. A quinze ans, son génie poétique s'était déjà révélé d'une manière brillante à toute la Grande-Bretagne, et voici comment l'apprécia la *Revue d'Edimbourg*, dans un article traduit par la *Revue Britannique* :

« Poète élégant, doué de grâce, de tendresse et d'imagination, mistress Norton possède cette énergie de la pensée, qui forme la base des œuvres intellectuelles, leur donne, pour ainsi dire, du corps et de la solidité, et les force à traverser le gouffre des ans. Elle pense avant d'écrire ; il y a une idée sous toutes ses phrases ; une intention significative dans toutes ses œuvres. Felicia Hemans est plus lyrique ; il y a chez mistress Norton plus de finesse, de fermeté et de force. »

Tel est non-seulement le caractère de ses ouvrages, mais celui de ses traits où le génie du midi semble respirer. Quelque chose de la flamme orientale anime ces yeux noirs et éclatants, se trahit dans cette figure régulière, mais énigmatique et remarquable par l'élan de pensée et d'âme qu'elle révèle. Habitée aux mœurs aristocratiques, et à ce mélange de dédain et de mollesse qui les caractérise, mistress Norton, conservant, en dépit des salons d'Almack, cette vigueur et cette originalité dont sa physiognomie est empreinte comme ses œuvres, offre une espèce de phénomène curieux.

Petite-fille de Richard Brinsley Sheridan, si célèbre parmi nos orateurs et nos dramaturges, mistress Norton, autrefois miss Sheridan, est le dernier rejeton de cette famille où le talent et l'esprit se transmettent comme un inaliénable héritage. Le père et le fils de Sheridan, ses sœurs et sa mère auraient brillé parmi leurs contemporains, si l'éclat plus vif dont l'auteur de *l'École du scandale* s'environna, n'eût rejeté dans l'ombre les autres membres de sa famille. Miss Sheridan reçut toute son éducation de ses parents. On ne la confia point à ces instituteurs et à ces gouvernantes, entrepreneurs de science et de vertu, débiteurs de toutes les qualités et de tous les talents, admirables précepteurs dont les soins mécaniques et l'enseignement machinal remplissent nos salons de pédantisme, de prétentions et d'ignorance. On ne voulut point faire d'elle, comme le disent les avertissements de journaux, une jeune personne accomplie (*an accomplished girl*). On prépara, sans le hâter ou le restreindre, le développement de sa pensée.

Elle échappa donc au malheur de recevoir une éducation de lieux communs. Son frère et le précepteur de ce dernier lui donnèrent les premières notions de ces études réellement utiles, que l'on traite si dédaigneusement et que l'on sacrifie aux occupations frivoles. Son esprit devint mâle ; et ne perdit rien de sa nativité primitive. Peut-être est-ce surtout aux femmes qu'une éducation plus virile conviendrait ; leur intelligence naturellement légère et rapide, acquerrait ainsi de la consistance et de la portée.

On n'excita point la verve de miss Sheridan ; elle devint auteur pour s'amuser. Les dandys, alors nouveaux en Angleterre, y formaient une espèce de colonie ridicule ; les mères parlaient devant les enfants de cette race bizarre, faciturne, affectée, ampoulée, qui a envahi les salons européens. Les jeunes imaginations s'enflammèrent ; et la librairie, habile à profiter de ce mouvement, lança dans la circulation une multitude de petits volumes dont le titre portait ce mot magique : *Dandy*. C'était le *Bal des Dandys*, le *Déjeuner du Dandy*, la *Politique du Dandy*. Des gravures embellissaient cette bibliothèque illiputienne, imprimée en gros caractères, et M. Mar-

— Par arrêté royal de la même date, la régence de Liège est autorisée :

- 1° A ouvrir une rue de huit mètres de largeur, communiquant du faubourg Saint-Léonard au quai de ce nom;
- 2° A supprimer la ruelle dit des Béguines, le tout conformément au tracé du plan approuvé et annexé à l'arrêté.

— Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plans et autres pièces concernant une route projetée entre Huy et Stavelot, section de Huy à la route de deuxième classe, N° 14, de Liège à Dinant par Terwagne, à construire par voie de concession, seront déposés, depuis le 20 juillet courant jusqu'au 20 août prochain, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, et qu'un registre y sera ouvert, pendant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* :
 On nous fournit encore quelques détails sur la fête donnée à Anvers à la musique de notre garde civique. Nous ajouterons que cette musique était accompagnée d'environ 300 officiers, sous-officiers et gardes, chasseurs à cheval et artilleurs. Une députation de la société d'harmonie d'Anvers s'est allée à sa rencontre, à la station du chemin de fer, pour la complimenter.

Les deux musiques se sont ensuite rendues, au milieu de la foule, au local de la société, où le vin d'honneur a été présenté aux musiciens bruxellois. Plus de 3000 dames y étaient réunies, le concert a été fort brillant et beaucoup applaudi. La musique de notre garde civique a pris part au tir de l'oiseau d'artifice; une riche pendule en bronze a été présentée au vainqueur. Un feu d'artifice a terminé la fête. Au banquet qui a eu lieu ensuite divers toast ont été portés à la famille royale et à la prompt organisation de la garde civique dans toutes les villes.

On nous écrit de Waremmé, 15 juillet :

Un incendie a éclaté cette après-dînée dans la demeure de M. Jean-Joseph Meunier, employé du commissariat de l'arrondissement et percepteur des postes. Grâce aux secours les plus prompts et les plus efficaces, constamment dirigés par les autorités, on est parvenu à en garantir les maisons voisines et à se rendre maître du feu en peu de temps; mais sans qu'il ait été possible de préserver le toit ni presque tout l'intérieur. On n'a pu sauver que du mobilier. Il serait difficile pour le moment d'évaluer les dommages; ils sont considérables, quoique la maison fut assurée pour une partie de sa valeur. Il paraît que le feu a pris dans une cheminée, et que, alimenté par de la paille qui se trouvait dans le grenier, il a embrasé de suite la toiture. Ce qu'il y a de certain, c'est que la malveillance y est étrangère.

Dans les travaux du chemin de fer, les wagons ont aujourd'hui remplacé les brouettes et l'on emploie un peu plus d'ouvriers, ce qui fait que les travaux de terrassement avancent avec rapidité. Vous les verrez peut-être aux environs de Liège, avant que l'on ait décidé par où le chemin traversera la ville, si l'on tarde encore quelque temps.

ELECTIONS.

POLÉMIQUE DES JOURNAUX DE LIÈGE.

Nos lecteurs désirent sans doute connaître l'opinion des divers organes de la presse liégeoise sur les résultats de la journée du 14 juillet. Voici quelques extraits des journaux de notre ville qui se sont attachés à chercher le sens des dernières élections.

Le *Journal de Liège*, qui a défendu tous les principaux actes de l'ancienne régence, considère le vote du corps électoral de notre ville comme un jugement qui décide :

« Que la fraction de la régence actuellement encore à la tête de nos affaires communales a bien mérité de la ville et du pays entier; »

« Que les conseillers qui ont déserté leur poste, quelles que soient d'ailleurs leurs qualités personnelles, ont démerité de la noble cité dont ils étaient les mandataires; »

« Que les fonctionnaires non résidants, ou à qui d'autres devoirs interdisent l'exactitude, sont inhabiles à siéger dans le conseil communal; »

« Que le ministère s'est conduit avec passion, partialité, injustice dans ses relations avec nos magistrats communaux demeurés fidèles; »

« Que le sens du pays est contraire à la marche du pouvoir en Belgique; »

« Que l'opinion publique n'est plus représentée dans les chambres, dont la majorité est en opposition directe avec la majorité électorale; »

« Que la loi électorale ne vaut rien, puisqu'elle ne permet pas à l'opinion de faire les choix, et que la représentation nationale est faussée; »

« Enfin (et cela comprend tout), que les tendances du parti rétrograde sont odieuses au pays, qui repousse ce parti, ambitieux et cupide, de toute l'énergie de sa volonté. »

Ce parti vient de faire à Liège un dernier et impuissant effort. Il s'est abandonné aux fureurs de sa haine; le débordement de son fiel est allé jusqu'à la rage; il a mis en œuvre les moyens les plus vils, les plus coupables, et il est vaincu. Honteuse défaite! Heureuse aussi cependant, même pour lui: il doit se réjouir d'être renversé par des moyens légaux. Des hommes qui excitent si profondément le mépris public doivent se féliciter d'une défaite pacifique qui prévient les bouleversements auxquels nous conduisait leur pouvoir. S'ils étaient véritablement amis de l'ordre et de la constitution, ils applaudiraient les premiers à des élections qui garantissent l'un et feront exécuter l'autre.

L'anniversaire du 14 juillet a été célébré dignement. Notre bastille est battue en brèche et plus d'à moitié prise depuis hier; les fossés sont franchis, et il faudra bien que le corps de place finisse par capituler.

Encore pleins de l'émotion que produisent en nous de si brillants résultats, nous engageons tous nos concitoyens à

honorer leurs succès par des manifestations que le parti ne puisse point dénaturer par ses calomnies habituelles.

« On dit qu'il a peur, que les principaux meneurs n'ont pas couché cette nuit chez eux. Quel aveu! Comment auraient-ils donc usé de la victoire, puisqu'ils se défient tant des vainqueurs? Qu'ils dorment en paix! Nous avons des magistrats vigilants qui veillent pour eux comme pour nous, sur leur sommeil comme sur le nôtre. »

Voici comment s'exprime le *Courrier de la Meuse*, l'organe des amis de l'ordre et de la constitution, et qui a combattu les actes de l'ancienne régence :

« Nous n'essayerions pas de signaler les diverses causes qui ont amené la victoire de l'union libérale. Nous troublerions peut-être indistinctement la joie de bien des hommes qui, vaincus hier, se proclament vainqueurs aujourd'hui. La défaite doit avoir aussi sa modération. »

« Il y a des principes sacrés dans lesquels aucune société politique ne peut vivre, et dont la violation cause tôt ou tard de grands malheurs. Ainsi pour tout gouvernement, le respect à la loi et aux autorités supérieures légalement établies est une condition indispensable de vitalité. Or, nous avons cru et nous croyons encore que la fraction de l'ancienne régence qui est restée aux affaires a outrepassé ses pouvoirs dans plusieurs circonstances graves; les faits les plus clairs nous semblent le démontrer. Nous ne pouvons donc nous dispenser de la combattre. Si c'est un tort, nous l'avouons le jour où il sera prouvé. »

« Que la loi n'est pas faite pour tous; »

« Que l'on mérite bien de la patrie en la violant; »

« Que l'ordre dans un état peut se concilier avec le mépris du pouvoir et de son action légale. »

Jusqu'à là, fussions nous même traités en vaincus, nous défendrons la même opinion. Certains de n'avoir rien voulu que le bien de la ville et celui du pays, nous laisserons au temps le soin de nous justifier. Le temps est un grand maître, dont les leçons, parfois sévères, sont toujours utiles.

« Quelque difficile que soit peut-être à l'avenir notre position, au moins elle sera franche. Nous sommes restés fidèles aux principes; nous ne les abandonnerons pas et nous aurons toujours le droit de les défendre. Nous savons tout ce que le succès va donner d'assurance aux deux fractions de l'union libérale, nous n'ignorons pas ce que méditent les uns, ce qu'espèrent les autres. »

« Nous savons aussi toutes les défections, toutes les perfidies qui nous attendent. Il n'importe; pour être un moment obscurcie ou outragée, la vérité n'en reste pas moins la vérité; elle finit toujours par triompher, parce que les partis vainqueurs ne sauraient, malgré leur force, la bannir du monde politique. »

« Que la ville de Liège jouisse, sous l'administration qui vient d'être élue, de toute la prospérité qu'on lui a promise. C'est l'un de nos desirs les plus ardents; mais nous y joignons celui de ne pas voir se justifier les craintes sérieuses qui se trouvent aujourd'hui; jusque dans le cœur de certains vainqueurs moins exaltés, à qui la victoire, si complète, ne plaît guères plus qu'à nous-mêmes. »

« S'il était vrai — ce qui n'est qu'une supposition imaginaire de la part du *Journal de Liège*, — que le parti eût eu peur, que ses hommes se fussent enfuis, voyant le résultat des élections, le passé suffirait pour justifier ces précautions. Est-ce que même dans la matinée du premier jour des élections un ministre du culte n'a pas été indignement insulté, à la sortie d'un bureau, par ceux qui probablement préféraient ainsi au succès du lendemain? »

L'Espoir se félicite du triomphe des candidats de l'union libérale. Il résume ainsi son opinion sur le sens de la journée du 14 :

« On ne peut pas se faire illusion sur la nature du succès que nous obtenons. »

« On doit, certes, y voir une réaction violente. Mais par qui a-t-elle été provoquée? Par les excès du parti ministériel catholique, par son intolérance exclusive, injuste; par son entêtement à ne vouloir que des êtres dévoués à lui, par son opiniâtreté téméraire à combattre les vœux de la généralité, à repousser tout ce qui est noble, capable, indépendant. Voilà le secret de sa défaite. »

L'organe de l'opinion orangiste dans notre ville, *L'Industrie* s'exprime ainsi :

« Un événement grave et d'une haute portée vient de se passer en Belgique; Liège, Gand, et d'autres cités moins importantes viennent de manifester leur aversion pour la lourde domination du parti qui pèse sur le pays, et pour le gouvernement qui n'en est qu'une émanation; et le servile instrument. »

« Ces cités antiques et populeuses qu'une loi électorale vicieuse et faite à dessein rend étrangères à la législation générale, ont du moins voulu assurer dans leurs murs le règne d'une sage liberté, à l'abri des atteintes d'un parti qui ne l'invoque que pour la perdre, et des caprices d'un pouvoir ombrageux. »

« Pour atteindre ce but, toutes les opinions se sont rapprochées, la victoire est complète, ce mouvement électoral si grand, si unanime, est le triomphe de la liberté municipale, en même temps qu'il est une réprobation éclatante de cette ignoble et désastreuse révolution, que les prétendus amis de l'ordre et de la constitution, firent au nom de la religion et de la liberté en tout et pour tous. »

« A Liège, presque la moitié des honorables citoyens appelés à gérer les intérêts de la commune professent, hautement l'opinion dont nous sommes l'organe; et certes sans la faute de quelques uns, et les vues étroites de quelques autres, cette opinion eût eu au sein du conseil municipal un plus grand nombre de représentants; mais à Dieu ne plaise que nous eussions voulu compromettre, par notre non participation, une cause qui est celle de toute la cité et qui était pour nous, comme pour tout le monde, une affaire de civisme; nous partageons pleinement la joie générale, ayant pour représentants des hommes qui ne manqueraient pas à la cause orangiste, dont les intérêts ne sont heureusement autres que ceux de la commune et du pays. »

« A Anvers le conseil municipal eût été tout entier com-

posé d'orangistes, si, par une répugnance et des scrupules bien connus et que nous croyons exagérés, ils ne s'abstenaient de prendre part aux affaires publiques. »

« Quant à la patrie de Charles-Quint, qui dans ses vastes murs renferme 70,000 habitants, son conseil municipal est entièrement formé de partisans de notre cause; car à Gand les amis des lumières et d'une sage liberté le sont aussi tous d'un gouvernement qui n'a succombé que pour en avoir été le trop zélé protecteur. »

« Ces faits, qui parlent plus haut que tous les commentaires, prouvent à l'évidence, ce que disait le *Courrier de la Meuse*, qu'il est des minorités qui savent s'imposer à un pays. Et certes quand les bons paysans arrachés à leurs travaux, viennent par bandes au chef lieu électoral, voter par ordre de Mgr. pour un candidat qui leur est, pour l'ordinaire, entièrement inconnu, et lui assurent par leur nombre la majorité sur le candidat des électeurs plus éclairés et plus indépendants des villes, nous demandons aux amis de l'ordre et de la constitution quelle est la minorité qui s'impose au Pays? Mais nous leur demanderons encore s'ils pensent que les grands centres de lumière de commerce et d'activité se soumettront toujours à une domination aussi artificielle, à une semblable minorité? et nous demanderons à tout le monde, comment sortira de cet état de choses sans la réforme de la loi électorale? Et comment opérer cette réforme si le parti, le gouvernement, les chambres ne consentent à abdiquer eux-mêmes? Allons, messieurs les amis de l'ordre et de la constitution, sondez la profondeur de l'abîme; les faits qui se présentent seront-ils pour vous la piscine de Silon? J'en doute. »

« Mais vous du moins que de perfides conseils ont si étrangement égarés, vous qui venez encore de compromettre d'une manière si grave et en même temps si vaine votre ministère, arrêtez-vous! plusieurs fois nous vous avons avertis, nous vous avons rappelé l'exemple récent d'un pays voisin, vous avez détourné la tête; mais voici les faits: Combien de brebis égarées avez-vous ramenées au bercail dans ces jours de trouble? Consultez votre propre expérience!... arrêtez-vous. »

« Parmi les membres du conseil communal qui viennent d'être élus, deux seulement avaient été nommés en 1830, MM. Jamme et Billy. »

« MM. Hubart et Lefebvre avaient été nommés, le 12 août 1833, conseillers effectifs. »

« MM. Forgeur et Closset-Wauters avaient été nommés, le 13 août, conseillers suppléants. »

« M. Scronx avait été nommé, le 12 août 1833, échevin pour remplacer M. Demonceau. »

« M. Hanquet avait été nommé échevin suppléant, le 13 août 1833. »

« Le 15 janvier 1834, MM. Closset-Wauters et Hubart avaient été nommés échevins. »

« Le 16 janvier 1834, M. Piercot a été nommé échevin suppléant. »

Tous les autres conseillers sont nouveaux.

« Le 1er octobre 1830, M. Jamme avait été nommé bourgmestre par 557 voix sur 627 votants. »

« La nomination de M. Delbouille, en qualité de membre du conseil communal de Loncin, soulève une question délicate. »

« Il n'est pas domicilié à Loncin et n'y paie le cens électoral que pour 1836. »

« Le paragraphe 3 de l'art. 47, porte: « Dans les communes ayant moins de mille habitants, un tiers au plus des membres du conseil peut être pris parmi les citoyens domiciliés dans une autre commune, pourvu qu'ils paient dans celle où ils sont élus, le cens électoral qui y est exigé, et qu'ils satisfassent aux autres conditions d'éligibilité. »

« Le cens électoral, dont il est fait mention dans cet article, doit-il s'entendre de celui qui est exigé de l'électeur pendant l'année de l'élection et pendant celle qui la précède? »

« Le texte de la loi nous paraît appuyer l'affirmative; mais est-il entré dans l'intention du législateur d'exiger les mêmes conditions de l'élu que de l'électeur? »

Nous apprenons que la députation des états vient d'approuver l'adjudication des travaux du quai de hallage, qui a été obtenue par M^{re} V. Paquet et compagnie.

Le 12 du mois prochain, à l'occasion des courses de chevaux, il y aura un grand concert dans lequel on exécutera trois des morceaux capitaux du dernier chef-d'œuvre de Meyer-Beer, les *Huguenots*. M. Ferdinand est chargé de faire apprendre les différents morceaux de chant.

Les répétitions qui ont déjà eu lieu font présager une excellente exécution.

VILLE DE LIÈGE.

Séance publique du conseil de régence mercredi prochain, 20 du courant, à 7 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 18 juillet 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Le public est informé que ces écoles seront ouvertes le 20 juillet courant.

Les personnes qui désirent que leurs enfants y soient admis, sont invitées à les faire inscrire au secrétariat de l'hôtel de ville; ils devront en outre se conformer aux conditions d'admission prescrites par le règlement, qui sont :

1° Pour l'école primaire, d'être né de parents dont les ressources sont insuffisantes pour pourvoir à l'instruction de leurs enfants.

2° D'être âgé de 6 ans au moins et de 12 au plus.

3° Pour l'école gardienne d'appartenir à des parents indigents.

4° D'être âgé de 3 ans au moins, de 6 au plus.

5° Pour l'une et l'autre de ces écoles, les élèves doivent produire un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés et qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse.

Liège, le 13 juillet 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu le plan de redressement du chemin des Vennes sur la partie située vis-à-vis des deux maisons appartenant à M. Boikau-Lejanhe;

Le dit plan restera déposé au secrétariat de la commune, pendant huit jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Vincent.

A l'hôtel-de-ville, le 11 juillet 1836. Le président du collège, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire Demany.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 16 JUILLET. Naissances: 2 garçons, 3 filles. Décès: 1 femme; savoir: Marie Catherine Wilmette, âgée de 34 ans, sur les Aïrs, épouse de Toussaint Legraie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MESSAGERIES V. B. BRIARD ET COMP.

Au 21 juillet 1836, service direct de LIÈGE à MEZIERES et CHARLEVILLE, par NAMUR, PHILIPPEVILLE et ROCROIX. Départ de LIÈGE, à 5 heures du matin, chez madame veuve PASQUET, Place Verte.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ LE HAUT FOURNEAU DE SCLAINIAU Commune de Vezin, arrondissement de Namur, Consistant en fourneau à fondre le minerai de fer, chippes à charbons, hangars aux mines et bocards en dépendants, DEUX MAISONS avec jardins, prairies et broussailles. Cet ÉTABLISSEMENT est situé aux bords de la Meuse, sur la rive gauche, jouit d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et se trouve à portée des bois et minerais. S'adresser au notaire BIAR, à Liège, dépositaire des titres.

CHANGEMENT DE DOMICILE. CHARLES JEAN SAMUEL, Traducteur et interprète juré près la cour d'appel et les autres tribunaux de Liège, pour les langues allemande, anglaise, italienne, flamande et hollandaise; Demeure actuellement rue Vert-Bois, n° 348. Il continue à donner, suivant la méthode Robertson perfectionnée, les cours des langues allemande, anglaise et italienne, de tenue de livres et d'arithmétique commerciale, chez lui et en ville, et se charge d'apurer tout compte concitieux, ainsi que de régler, en partie double, d'une manière claire, facile et simple, toute comptabilité commerciale, suivie en partie simple ou autrement.

TIRAGE IRRÉVOCABLE: LE 3 SEPTEMBRE 1836. SEPT ACTIONS UNE ACTION QUINZE ACTIONS fr. 100 fr. 20 fr. 200 dont une gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR. SEULE VENTE par actions qui aura encore lieu dans cette année, Comprenant: 1° DEUX MAGNIFIQUES HOTELS SIS A VIENNE, N° 29 ET 30, FAUBOURG BAYRISCHER GRUND, de la valeur de fl. 1,292,500 2° La belle terre de MERLHOF, dans la partie méridionale inférieure du Duché de Styrie, une de perles de la couronne impériale d'Autriche, d'une valeur de 382,000 3° Le château de ROSBACH en Styrie, avec une juridiction de plusieurs communes et leurs redevances, d'une valeur de 216,500 4° Les vignes à DORN en Styrie, d'une valeur de 130,000 Cette vente contient en tout 23916 grains, montant de DEUX MILLIONS 307,000 FLORINS VALEUR DE VIENNE.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS. Les personnes qui achèteront cinq actions en recevront deux gratis, dont une gagnant forcément; sur dix actions cinq gratis dont deux gagnant forcément. Ces actions gagnant forcément ont l'avantage de concourir, non seulement au tirage principal, mais aussi à un tirage spécial de la terre de Merlhof et 199 grains en argent, d'un total de fl. 57,000, dont le moindre est fl. 100. De plus les 12 numéros premiers sortants dans ce tirage spécial, obtiennent chacun un étui d'argent doré avec fl. 400 en espèces, pour souvenir de cette vente: par conséquent on peut gagner ici plusieurs fois. Le paiement peut s'effectuer en remises sur Paris ou sur assignation, après reçu des actions. En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les prospectus, les actions ainsi que les listes francs de port. Pour éviter toute méprise, on est prié de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées. Sans affranchir.

F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort s/M. (694)

JEUDI, 21 juillet 1836 à 2 heures de relevée, en la demeure de Henri THIRY à Boirs-Glons, le notaire MARTIAL, exposera en vente publique, une PIÈCE de TERRE, de 30 verges grandes, situées sous le Gibet à Roclenge. 772

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 20 juillet 1836, à 3 heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, la construction de divers travaux à exécuter aux fermes et bâtiments des hospices. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 673

AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,

Se trouvent les assortiments les mieux choisis, consistant en plusieurs milles schalls de mousseline laine, Thibet et brochés, schalls de soie et demi-soie. — Soieries en toutes qualités et largeurs; foulards des Indes, écharpes, colliers et fichus en tout genre; cravattes de soie noir et de fantaisie; bas de soie, fil d'Ecosse et de coton, uni et à jour, en blanc et écaru; gants idem. — Bengelines, cotelines et cotonnettes d'Allemagne, ginghance, etc.

Plusieurs autres articles dont le détail serait trop long. La plupart de ces articles ayant été achetée en grandes parties très-avantageusement, l'on trouve le plus grand choix aux prix les plus bas. On vend en gros et en détail. 724

G. J. DUMODLIN, rue Souverain-Pont, n° 580, vient de recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix très-modéré. 727

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 JUILLET.

Le schooner français Jeune Caroline, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie. — La gal. meck. Zee-Vogel, v. de Riga, ch. de 69 lasts graine de chanvre. — La galliote hamb. Antoinette, ven. de Bayonne, ch. de 158 b. laines, 12 bq. vin, 8 dito eau-de-vie et 47 bot. bois de réglisse. — Le br. russe Groninck, v. de New-York, ch. de 1082 barils potasse, 178 id. perlasse, 25 c. thé, 20 p. bois d'acajou. — La barque esp. Aristides, v. de Palma et Malaga, ch. de 123 bar. huile d'olive, 431 sacs amandes, 500 quint. pierres ponce, 250 b. camphre, 178 bot. d'olives, 2 c. d'huile d'amande, 77 bot. roseaux, 20 quint. pâte d'amandes, 30 c. savon, 4 c. citrons, 90 quint. laines et 2 sur. cochenille.

DU 16. Le brick suédois Linde, v. de New-York, ch. d'huile de poisson, bois de teinture, etc. — Le brick anglais May Flower, v. de New-Castle s. lest.

PLACE D'ANVERS, LE 16 JUILLET.

VENTES. Sucres bruts. — 400 caisses Havane blond à fl. 24 pav. étr. 450 id. id. fl. 24 1/4 pav. nat. Sucres raffinés. — 10,000 kilo lumps à fl. 23 1/2. 1,000 pains en papier à fl. 24 1/2. Coton. — 100 balles Géorgie, à prix divers.

VENTES PUBLIQUES. On a vendu pour cause d'avarie environ 70 caisses Fernambouc blanc de fer à et 20 caisses Rio blond de fr. à

BOURSES. PARIS, LE 15 JUILLET.

Table of market prices for Paris, July 15, 1836. Columns include 'FONDS PUBLICS', 'COURS DU JOUR' (Ouvert, Fermé), and 'Cours précédent' (Ouvert, Fermé). Items listed include various government bonds and securities.

Table of market prices for Amsterdam, July 16, 1836. Columns include 'FONDS PUBLICS' and 'COURS DU JOUR'. Items listed include Dutch government bonds and foreign securities.

Table of market prices for London, July 14, 1836. Columns include 'FONDS PUBLICS' and 'COURS DU JOUR'. Items listed include British government bonds and foreign securities.

CHANGES. — ANVERS, LE 16 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, July 16, 1836. Columns include 'COURTS JOURS', 'DEUX MOIS', and 'TROIS MOIS'. Items listed include various bank notes and exchange rates.

Table of market prices for Brussels, July 16, 1836. Columns include 'FONDS. INT.', 'COURS.', 'FONDS. INF.', and 'COURS.'. Items listed include various securities and exchange rates.

BRUXELLES, LE 16 JUILLET.

Table of market prices for Brussels, July 16, 1836. Columns include 'FONDS. INT.', 'COURS.', 'FONDS. INF.', and 'COURS.'. Items listed include various securities and exchange rates.

VIENNE, LE 8 JUILLET.

Métalliques, 104 3/4. — Actions de la banque, 4357 1/4. H. LIGNAC, Impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.